

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 47	<i>Membres en fonction :</i> 46	<i>Membres présents :</i> 31	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 8	<i>Absent(s) :</i> 7	<i>Pouvoir(s) :</i> 1
---	---------------------------------	------------------------------	--------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 12 septembre 2017

Vote(s) pour : 32  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 18 septembre 2017,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2017-09-18-BD-14.1 :

**Actipôle - Petite Voëvre : acquisition de plusieurs parcelles situées boulevard Solidarité à Metz.**

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 12 décembre 2016 portant renforcement de l'intégration communautaire : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire et fixant notamment "Actipôle – Petite Voëvre" comme zone d'activité économique communautaire,  
VU la convention de maîtrise foncière opérationnelle METZ – Actipôle – Rue des Potiers d'Étain – Restructuration de foncier industriel – n° (F09FC70D21) signé par la Ville de Metz, l'EPFL et Metz Métropole portant acquisition puis rétrocession par l'EPFL des biens sis sur le territoire de la Ville de Metz, d'une superficie de 80 022 m<sup>2</sup> et d'un montant prévisionnel de l'opération de 2 700 000 € HT,  
VU la délibération du Bureau du 19 juin 2017 autorisant la signature de l'avenant n°1 à ladite convention de maîtrise foncière opérationnelle n°F09FC70D21 permettant à la Ville de Metz d'acquérir directement auprès de l'EPFL, et au prix d'un euro, la parcelle nouvellement cadastrée section BV n°302 d'une surface de 5 832 m<sup>2</sup> en vue d'y implanter son service de fourrière municipale et à Metz Métropole d'acquérir auprès de l'EPFL la superficie restante, soit 7 ha 41 a 90 ca, dans les conditions financières fixées dans la convention de maîtrise foncière, ainsi que tout document s'y rapportant,  
VU la délibération du Bureau du 19 juin 2017 portant sur la zone d'activité économique Actipôle – Petite Voëvre : acquisition de terrains situés boulevard Solidarité à Metz,  
VU l'avis de la Division Domaine de l'Etat sur la valeur vénale du bien en date du 4 septembre 2017,  
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole d'acquérir les parcelles non bâties d'une superficie totale de 5ha 98a 94ca, cadastrées section BV n° 298 et 294, ainsi que les parcelles cadastrées

section BV n° 299/6, 300/6 et 301/6 (issues de la division de la parcelle n°295) afin de les céder à des porteurs de projet,

CONSIDERANT l'estimation du prix de cession réalisée par l'EPFL au prix de 1 993 602,42 € HT, prix intégrant la valeur d'achat du bien et les dépenses survenues jusqu'à 2016 selon les conditions fixées par la convention de maîtrise foncière liant l'EPFL, la Ville de Metz et Metz Métropole,

CONSIDERANT que ce prix n'intègre pas les dépenses survenues en 2017 (taxe foncière, ...), qui seront à payer directement auprès de l'EPFL via un appel de fonds,

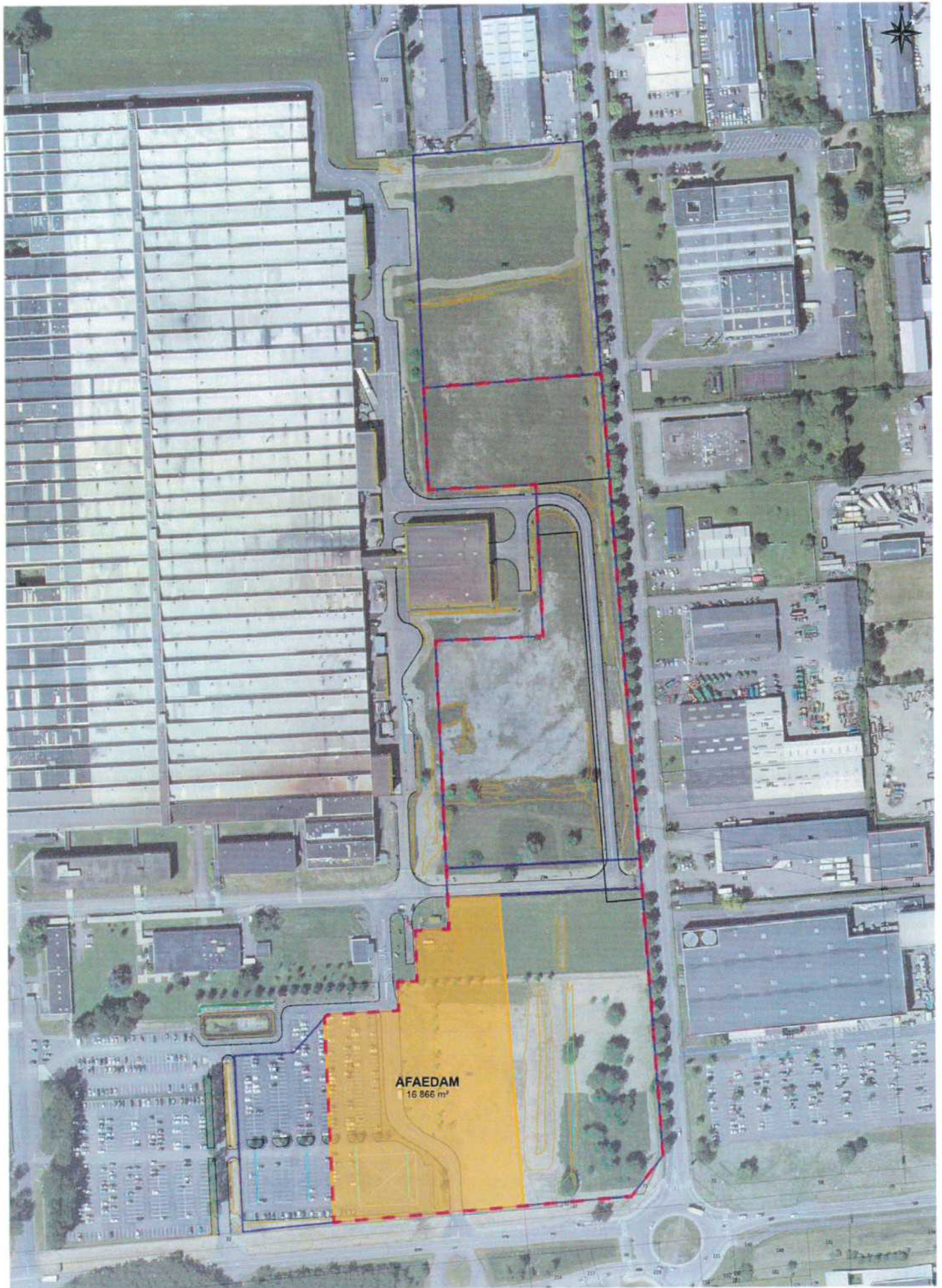
DECIDE de donner son accord à l'acquisition des parcelles non bâties d'une superficie totale de 5ha 98a 94ca, cadastrées section BV n° 298 et 294, ainsi que les parcelles cadastrées section BV n° 299/6, 300/6 et 301/6 (issues de la division de la parcelle n°295), propriétés de l'EPFL, situées sur la Ville de Metz, selon les conditions fixées dans l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière liant l'EPFL, la Ville de Metz et Metz Métropole, au prix estimé par l'EPFL à 1 993 602,42 € HT, soit 30 € HT / m<sup>2</sup>, correspondant à la valeur vénale des terrains, majoré des frais accessoires, frais d'études préalables et actualisation, prix validé par la Division Domaine de l'Etat,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme  
Metz, le 20 septembre 2017  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services




Hélène KISSEL





**AFAEDAM**  
16 866 m<sup>2</sup>

100 m

-  Parcelles acquises par l'EPFL dans le cadre de la convention F09FC70D021
-  Emprise faisant l'objet de l'acquisition par Metz Métropole auprès de l'EPFL (59 894 m<sup>2</sup>)
-  Parcelle qui sera ensuite cédée à l'Association Familiale pour l'Aide aux Enfants Déficients de l'Agglomération Messine (16 866 m<sup>2</sup>)

**Résumé de l'acte**  
**057-200039865-20170918-09-2017-DB14-1-DE**

**Numéro de l'acte :** 09-2017-DB14-1  
**Date de décision :** lundi 18 septembre 2017  
**Nature de l'acte :** Délibérations  
**Objet :** Actipôle - Petite Voëvre : acquisition de plusieurs parcelles situées boulevard Solidarité à Metz  
**Classification :** 3.1 - Acquisitions  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 20/09/2017  
**Numéro AR :** 057-200039865-20170918-09-2017-DB14-1-DE  
**Document principal :** ERDP14.1.pdf

**Historique :**

20/09/17 15:06	En cours de création	
20/09/17 15:08	En préparation	Catherine DELLES
20/09/17 15:17	Reçu	Catherine DELLES
20/09/17 15:18	En cours de transmission	
20/09/17 15:18	Transmis en Préfecture	
20/09/17 15:21	Accusé de réception reçu	